

Cogestion des écoles conventionnées catholiques de Lukunga à l'heure de la gratuité de l'éducation de base

MANGALA ONTU BAR'EKWENG NKONG'ESSEM Bernard

*(Reçu le 16 Décembre 2020, validé le 14 Février 2021)
(Received December 16th 2020, valided Febrary 14th 2021)*

I. Résumé

Le problème d'infrastructure scolaire et leur réhabilitation est réel sur toute l'étendue du territoire National. Le pouvoir politique moins encore le chef d'établissement scolaire et son conseil de gestion qui n'existe que de nom ou sur papier ne s'y intéresse. La Cour scolaire insalubre transformée en terrain de football et en parking automobile est le lieu où règne la loi du plus fort pendant les heures de récréation et pendant les vacances.

Dans certaines écoles, il y a des jours où les enseignements commencent en retard parce qu'on n'a pas des craies pour écrire au tableau noir. Les manuels scolaires, déjà inadaptés sont insuffisants et même inexistantes. Il y a aussi la quasi-inexistence des laboratoires et du matériel. La rareté ou l'inexistence des supports didactiques ne favorise pas l'apprentissage.

Ceci soulève des questions : comment sont cogérées les écoles ? Comment sont utilisés les frais scolaires payés par les parents ? Est-ce que les instructions officielles en vigueur en la matière sont bien appliquées dans les écoles ?

Ces préoccupations nous ont conduit à la formulation de l'hypothèse selon laquelle la gestion des écoles conventionnées catholiques de Lukunga serait collégiale. Dans cette étude, nous avons voulu vérifier l'application des textes légaux en rapport avec la participation des organes de collaboration et de gestion de l'école afin de renforcer la bonne gouvernance en milieu scolaire.

Nous avons utilisé la méthode d'enquête avec le questionnaire comme principale technique.

La technique statistique de pourcentage nous a permis de traiter et d'interpréter les données.

A l'aide de l'échantillon aléatoire de 40 présidents des comités scolaires nous sommes arrivé aux résultats qui, après vérification ont infirmé notre hypothèse selon laquelle la gestion des écoles conventionnées de Lukunga serait collégiale.

Mots-clés : Cogestion, écoles conventionnées catholiques, gratuité de l'éducation de base

Abstract

The problem of school infrastructure and their rehabilitation is real throughout the national territory. Political power, even less the head of the school establishment and his management board, which only exists in name or on paper, does not care. The unsanitary school yard transformed into a football field and a car park is the place where the law of the fittest reigns during recess hours and during holidays. In some schools, there are days when lessons start late because there is no chalk to write on the blackboard. School books, already inadequate, are insufficient and even non-existent. There is also the virtual nonexistence of laboratories and equipment.

The scarcity or non-existence of teaching aids does not encourage students to learn well properly. This raises questions: how are schools co-managed? How are school fees paid by parents used? Are the official instructions in force in this area properly applied in schools? These concerns led us to formulate the hypothesis that the management of the Catholic convention schools in Lukunga would be collegial. In this study, we wanted to verify the application of legal texts in relation to the participation of school collaboration and management bodies in order to strengthen good governance in schools. We used the survey method with the questionnaire as the main technique.

The statistical percentage technique allowed us to process and interpret the data. Using the random sample of 40 presidents of school committees, we arrived at results which, after verification, invalidated our hypothesis according to which the management of the approved schools in Lukunga would be collegial.

Keywords: Co-management, Catholic approved schools, free basic education

II. Introduction

L'éducation est en crise : ce constat fait l'unanimité des observateurs et passionnés éducatifs. Mais derrière le mot « crise » se cachent de réalités très différentes selon les pays. En Afrique subsaharienne par exemple, ce sont les enfants qui ne savent pas lire après plusieurs années de scolarité. En Afrique centrale, les universités parfois de qualité médiocre continuent de former des bons à rien, contre toutes les attentes de la société.

Quoique d'importants progrès ont été accomplis dans le secteur de l'éducation, la réalisation de l'objectif mondial relatif à l'éducation reste toujours utopique. Conscients des difficultés en matière d'éducation, le grand public souhaite connaître le responsable de cette crise éducative. De leurs côtés, les décideurs politiques recherchent des solutions urgentes pour remédier à ce problème. Parmi celles-ci, une plus forte obligation de rendre compte arrive souvent en tête de liste. Il est donc rare que les responsabilités reviennent à un seul acteur.

Comme l'affirme Iddris Bariham, « assurer une éducation de qualité est une responsabilité qui incombe à tous les principaux acteurs de l'éducation. Mettre le niveau médiocre des élèves à l'école sur le compte du gouvernement n'a par exemple aucun sens. Enseignants, chefs d'Établissements, inspecteurs scolaires, élèves et parents doivent veiller à ce que les enfants aillent à l'école et y acquièrent des connaissances pour améliorer leur performances ».

Les déclarations internationales soulignent unanimement l'importance d'augmenter les financements en vue de réaliser les objectifs du programme de développement durable à l'horizon 2030, notamment dans le secteur de l'éducation. Tout le monde s'accorde sur le fait que les financements actuels sont insuffisants pour concrétiser les ambitions de l'objectif de développement durable relatif à l'éducation. Les avis divergent quant à la responsabilité et à la contribution relative des divers acteurs. Le principe selon lequel le financement ne doit pas seulement contribuer à la réalisation des cibles, mais avoir également le souci de l'équité est souvent absent dans le débat.

L'éducation est de moins en moins considérée comme la chasse gardée des gouvernements et de plus en plus comme une partie vitale de la société dans son ensemble. Des communautés qui participent activement au fonctionnement d'un établissement éducatif que ce soit maternel, primaire et secondaire ont plus de possibilités d'adapter les services éducatifs à leurs enfants, et plus d'intérêt à ce qu'ils fonctionnent bien (Unicef, 1999).

L'UNESCO affirme qu'en matière d'éducation, si l'augmentation des financements ne garantit pas le succès, une insuffisance chronique du financement est en revanche une garantie d'échec. Le cadre de Dakar a reconnu qu'il importait d'endosser les objectifs à des engagements financiers. La mise œuvre a connu des résultats variables. Bon nombre des pays les plus pauvres au monde ont accru leurs dépenses d'éducation, même si certains gouvernements accordent encore une priorité bien trop insuffisante à leurs budgets nationaux. Alors que les volumes d'aide s'accroissent, les donateurs ont collectivement manqué à leurs promesses de faire en sorte qu'aucun pays qui a pris un engagement sérieux en faveur de l'éducation de base ne verrait ses efforts contrariés par le manque de ressources. Même dans les pays les plus pauvres, ce sont les recettes nationales et les dépenses publiques des gouvernements et non l'aide internationale qui constituent la base de l'investissement dans l'éducation. Depuis 1999, les pays à faible revenu, pris dans leur ensemble, ont fait passer de 2,9% à 3,8% la part du revenu national consacré à l'éducation.

Plusieurs Etats d'Afrique subsaharienne ont fait état d'augmentation particulièrement importante. La part du revenu national consacrée à l'éducation a ainsi doublé au Burundi et triplé en République Unie de Tanzanie depuis 1999.

L'éducation est le parent pauvre d'un système d'aide humanitaire insuffisamment financé, imprévisible et régi par le court-termisme. Elle souffre d'un double désavantage : l'éducation présente une petite part des appels humanitaires, et une part plus petite encore de ceux qui reçoivent des financements. Le rapport mondial de suivi sur l'éducation pour tous estime qu'en 2009, l'aide humanitaire destinée à l'éducation s'élevait à 149 millions de dollars, soit environ 2% du total de l'aide humanitaire. A peine plus d'un tiers des demandes d'aide destinée à l'éducation reçoivent un financement. Sous-financement chronique que recouvrent ces données laisse hors de l'école les enfants des zones de conflits et des populations déplacées. L'insuffisance des demandes de financement pour l'éducation n'est qu'une partie du problème. En République démocratique du Congo, la demande d'aide humanitaire destinée à l'éducation n'atteignait au total que 25 millions de dollars (dont 15% seulement avaient été fournis à la mi-2010), pour un pays comptant plus de 2 millions de personnes déplacées et dans lequel près de deux tiers des enfants de certaines zones touchées par les conflits n'étaient pas scolarisés. (Unesco 2011).

L'engagement pris à Dakar qu'aucun pays ne serait freiné dans la réalisation des objectifs de l'éducation pour tous par un manque de ressources a été l'un des plus grands échecs de la période de l'éducation pour tous. Les donateurs n'ont pas tenu leurs promesses. Les efforts de nombreux gouvernements à faible revenu pour revoir les priorités des budgets de l'éducation au profit de l'enseignement primaire ont été louables, mais il en faut plus pour prioriser des dépenses de l'éducation de manière générale. Le soutien financier des gouvernements et des donateurs aux autres objectifs de l'éducation pour tous ont été négligeables et l'avancée vers ces objectifs reste faible (Unesco 2015).

Le cadre de Dakar considérait que les gouvernements nationaux étaient largement responsables du financement de l'éducation pour tous. Cette attente s'est justifiée, y compris dans les régions dépendantes de l'aide : toute augmentation des dépenses publiques intérieures réduit par contraste, la part qui relève de l'aide extérieure. En 2006, le groupe de haut niveau chargé de l'éducation pour tous a proposé aux gouvernements de dépenser 4% de leur produit intérieur brut (PIB) au profit de l'éducation et de lui allouer 15% à 20% de leurs budgets nationaux. L'éducation a été privilégiée à des degrés divers au plan mondial, le pourcentage du produit national brut (PNB) consacré à l'éducation a été de 5% en 2012, il a été de 4% dans les pays à faible revenu. Sur 142 pays ayant fourni des données, 96 seulement ont consacré 4% de leur produit national brut (PNB) ou davantage à l'éducation (dont 14 pays à faible revenu et 18 pays à revenu moyen inférieur) et sur ces 96 pays, 39 lui ont consacré 6% ou plus de leur PNB.

Malgré cela, les dépenses d'éducation n'ont pas toujours suivi le rythme de la croissance économique ou l'augmentation des inscriptions scolaires. Par exemple, en Afrique subsaharienne, la croissance moyenne de 4% a été dépassée par l'augmentation des dépenses publiques d'éducation, qui a été de 6,1% en moyenne annuelle. En revanche, en

Asie méridionale et occidentale, une croissance économique moyenne de 4,5% par an entre 1999 et 2012 s'est accompagnée d'une augmentation des dépenses publiques d'éducation à peine supérieure, de 4,9% par an.

Cela montre clairement que l'éducation n'est pas prioritaire dans de nombreux budgets.

Exprimées en pourcentages des dépenses publiques, les sommes consacrées à l'éducation ont peu évolué depuis 1999. En 2012, la moyenne mondiale était de 13,7%, ratant de peu la cible, établie entre 15% et 20%. L'Afrique subsaharienne, région dans laquelle les pays ont consacré la plus grande part de leurs dépenses publiques à l'éducation (18,4%), est suivie par l'Asie orientale et le pacifique (17,5%). L'Asie méridionale et occidentale y a consacré 12,6%. Une faible part des budgets d'éducation a été allouée à l'enseignement pré primaire : exprimées en pourcentage du total des dépenses publiques consacrées à l'éducation, les dépenses mondiales destinées à l'enseignement pré primaire n'atteignaient que 4,9% en 2012. L'Amérique du nord et l'Europe occidentale ont alloué 8,8% de leur budget d'éducation à l'enseignement pré primaire, contre 0,3% pour l'Afrique subsaharienne.

Les ménages soutiennent les efforts en faveur de l'éducation nationale en particulier lorsque les gouvernements négligent les dépenses d'éducation. Dans bien des pays, la question n'est pas tant l'insuffisance des dépenses nationales d'éducation que la charge supportée par les ménages : en général, plus d'un pays est pauvre plus la contribution des ménages au financement de l'éducation est conséquente. Dans 50 pays à revenu faible, moyen ou élevé représentant toutes les régions et ayant fourni des données pour 2005-2012, les dépenses des ménages ont constitué 31% du total de ces dépenses.

Dans les 25 pays où le financement public de l'éducation était le plus faible, les ménages ont contribué au total des dépenses à hauteur de 42% alors que dans les 25 pays où le financement public était le plus important, la contribution des ménages a été de 27% du total (Unesco 2015).

En 2015, l'aide consacrée à l'éducation était inférieure à 4%. La part de l'aide totale consacrée à l'éducation a diminué durant six années consécutives passant de 10% en 2009 à 6,9% en 2015. Selon de nouvelles estimations la part des dépenses d'éducation assumée par les ménages s'élève à 18% dans ces pays à revenu élevé, 25% dans les pays à revenu intermédiaire et 33% dans les pays à faible revenu. Elle était de 69% au Cambodge en 2011 (UNESCO 2017).

Pour la banque mondiale, bien que le secteur de l'éducation soit l'un des cinq secteurs prioritaires en République démocratique du Congo, comme l'indique le programme d'actions prioritaires renforcées en 2012-2016, la faiblesse du budget alloué à l'éducation entrave la réalisation des priorités politiques du pays. Le gouvernement congolais dépense moins pour l'éducation comparativement aux autres pays d'Afrique subsaharienne. En d'autres termes, on peut dire que les dépenses publiques pour l'éducation sont très faibles en République démocratique du Congo. Les dépenses publiques de l'éducation désignent l'ensemble des dépenses consacrées à l'éducation par les administrations locales, régionales et nationales, y compris les municipalités. Les contributions des ménages en sont généralement exclues. Les dépenses publiques de l'éducation comprennent les dépenses ordinaires (les rémunérations et les avantages annexes du personnel ; les services contractuels ou acquis ; les autres ressources dont les livres et autres matériels pédagogiques ; les services sociaux et les autres dépenses courantes, telles que les fournitures et équipements, les menues réparations, le carburant, les télécommunications, les déplacements, les assurances et les loyers) et les dépenses en capital (construction, rénovation et réparations importantes des bâtiments, acquisition de gros équipements ou de véhicules).

Une comparaison au niveau international montre que les dépenses de la République démocratique du Congo en matière d'éducation en pourcentage du PIB (1,8 pourcent) sont inadéquates et à la traîne, en particulier par rapport à la moyenne des pays de l'Afrique subsaharienne qui est de 4,6 pourcent. Il est aussi important de noter que la RDC était classée 186^e sur 187 pays dans le classement du rapport Mondial sur le développement humain (IDH) de 2013. Le Niger était le 187^e soit le dernier pays dans ce même classement.

Comme le gouvernement congolais finance moins ce domaine, il y a surtout l'offre privée de l'éducation qui a connu une croissance fulgurante pour combler les déficits de l'offre publique et devancer parfois la demande elle-même en ce qui concerne l'adaptation au marché du travail.

En outre, le secteur de l'éducation devenait surtout un secteur pour l'investissement privé et donc un domaine pour des affaires aussi juteuses que d'autres (PNUD¹-RDC 2017).

La responsabilité sociale par le suivi ou par la participation à la gouvernance peut permettre de mieux aux besoins locaux en favorisant le contact avec l'école, elle peut aussi accroître l'efficacité, la transparence financière contribuant à réduire les malversations et incitant à investir dans de bons enseignants et des matériels de qualités. La volonté des acteurs scolaires de partager la responsabilité des processus éducatifs avec les parents et les membres de la communauté locale est d'importance cruciale. Selon une analyse des stratégies de diffusion de l'information effectué en Indonésie, l'organisation des réunions et l'envoi de messages textes ont permis aux écoles de mieux informer les parents et ont renforcé leur participations à un programme de dotation scolaire, hormis pour le processus de planification généralement placé sous l'autorité du Directeur. L'absence de responsabilités clairement définies est aussi un frein à l'engagement. L'inaction du comité d'école des nombreuses écoles Indonésiennes est souvent due au flou qui règne autour de sa mission. Une étude montre que sur un échantillon de 393 écoles, 1% seulement des membres du comité d'école était capable d'en décliner correctement les attributions.

L'autonomie de gestion des écoles est un modèle qui a plus des chances de réussir et d'être profitables dans des communautés privilégiées. Dans les régions nanties, les établissements sont moins sujets aux difficultés évoquées précédemment et possèdent souvent une plus grande capacité institutionnelle initiale. Les fonctions de directions et de gestion dévolues aux hauts responsables scolaires et, plus précisément, au chef d'établissement ou au Directeur qui jouent un rôle de plus en plus central dans l'amélioration de l'école, les établissements d'enseignement qui ont enregistré une forte progression des résultats de leurs élèves aux examens internationaux ont à leur tête une direction ferme. (UNESCO 2017).

Le budget alloué à l'éducation nationale se situait à 25% dans l'année 80, elle est tombée à plus au moins 1% entre 1999 et 2000 pour se situer autour de 8% en 2007 – 2008. Ceci n'a pas permis à l'Etat congolais de payer un salaire décent aux enseignants et de s'occuper convenablement des écoles. Face à cette situation certaines écoles catholiques surtout, vont prendre l'initiative en accord avec les parents, d'octroyer à leurs enseignants des primes de transport. C'est le transfert de la charge de l'Etat vers les ménages qui a marqué le début du système de prise en charge des enseignants et du fonctionnement des écoles par les parents puis des structures de collaboration ont été mises en place pour gérer l'école pour plus de transparence.

Malgré les efforts fournis pour améliorer la gestion des écoles actuellement, on constate toujours le degré élevé de délabrement de la plupart d'écoles. Le problème d'infrastructure est réel et leur réhabilitation n'inquiète personne, moins encore le chef d'Etablissement scolaire et son conseil de gestion qui n'existe que de nom ou sur papier. Dans plusieurs écoles, à l'intérieur des classes pléthoriques sans portes, on trouve des pavements cassés et des bancs abîmés entassés dedans ou au couloir ainsi que des écrits au mûr ayant aucun contenu pédagogique ou éducatif à transmettre aux élèves. L'eau n'existe pas, les bâtiments ne sont pas réfectionnés et l'école est devenue un lieu insalubre où les enfants sont exposés à des maladies évitables comme la malaria et les autres infections des mains sales comme le choléra.

La cour scolaire insalubre transformée en terrain de football et en parking automobile est devenue un véritable lieu où règne la loi du plus fort pendant la récréation et pendant les vacances.

Les enseignants mal payés n'ont pas d'outils nécessaires de travail pour assurer la formation et l'instruction des élèves. Ils ne sont pas motivés parce que les conditions d'enseignement, y compris les traitements ou salaires ne sont pas améliorés et n'ont pas reformé leurs pratiques puis travaillent dans les classes centrées sur le maître et non sur l'élève. L'absence et/ou le manque d'équipements et fournitures empêche les autorités scolaires d'effectuer les visites des classes, le contrôle des documents des enseignants et des élèves. Les manuels scolaires déjà inadaptés sont insuffisants et même inexistantes. Il y a aussi la quasi-inexistence des laboratoires et du matériel y afférant (atelier, bibliothèque).

L'inexistence des supports didactiques ne favorise pas les élèves à bien apprendre convenablement (MEPSP, 2018).

Tout cela soulève des questions : comment sont cogérées ces écoles ? Est-ce que les directives et instructions officielles en vigueur régissant notre enseignement sont bien appliquées dans ces écoles ? Telles sont les principales préoccupations auxquelles les lignes qui vont suivre essayeront de donner réponse. Nous avons formulé l'hypothèse selon laquelle la gestion des écoles conventionnées catholiques de Lukunga serait collégiale.

III. Méthodologie

Il s'agit ici de la description du cadre de travail indiquant la méthode utilisée, la population et l'échantillon d'étude ainsi que les techniques de récolte et de traitement des données.

3.1 Population et échantillon

Nous avons mené cette recherche dans la ville province de Kinshasa, plus précisément à la coordination sous-provinciale des Ecoles Conventionnées Catholiques de Lukunga.

L'échantillon aléatoire est composé de 40 présidents du comité scolaire des écoles conventionnées catholiques de Lukunga.

3.2 Récolte et traitement des données

Pour vérifier notre hypothèse émise, nous avons recouru à la méthode d'enquête appuyée par la technique du questionnaire destiné aux présidents des comités des parents d'élèves des Ecoles conventionnées Catholiques de Lukunga. Les données recueillies de cette étude ont été traitées et interprétées par la technique statistique de pourcentage.

IV. Résultats

4.1. Présentation et analyse

Dans cette partie, nous procédons à la présentation des données recueillies auprès de nos sujets enquêtés. Il s'agit aussi du traitement et de l'interprétation des résultats.

Question n°01 : L'actuel comité scolaire de votre école est composé de combien des membres ?

Tableau n°01 Composition du comité des parents d'élèves

Indices statistiques	f	%
Réponses		
2 membres	4	10
3 membres	5	12,5
5 membres	6	15
7 membres	8	20
9 membres	17	42,5
TOTAL	40	100

Ce tableau nous renseigne que sur 100% des sujets interrogés, 4 soit, 10% affirment que le comité scolaire de leur école est composé de 2 membres, 5 soit, 12,5% signalent que ce comité est composé de 3 membres, 6, soit 15% acceptent que cet organe a 5 membres, 8, soit 20% disent que le comité des parents a 7 membres et 17, soit 42,5% estiment qu'il y a 9 membres dans le comité scolaire.

Selon la loi, le bureau doit avoir au total 7 membres : un président, deux vice-présidents, deux secrétaires et deux trésoriers. Il y a lieu de déplorer le fait que la majorité d'école ne connaissent pas cette loi, ou elles la connaissent, mais ne la respectent pas.

Question n°02 : Il existe combien de membres féminin dans le comité scolaire de votre école ?

Tableau n°02 : Respect du genre dans la composition du comité scolaire

Indices statistiques	f	%
Réponses		
Aucun membre féminin	2	5
1 membre féminin	7	17,5
2 membres féminins	16	40
3 membres féminins	9	22,5
4 membres féminins	5	12,5
5 membres féminins	1	2,5
TOTAL	40	100

Sur l'ensemble des sujets interrogés, 2 sujets affirment que les comités scolaires de leur école n'ont aucun membre féminin, 7 sujets, soit 17,5% indiquent que le comité scolaire de leur école a un seul membre féminin, 16 sujets, soit 40% confirment que le comité scolaire de leur école a 2 membres féminins, 9 sujets, soit 22,5% acceptent que le comité scolaire de leur école a 3 membres féminins, 5 sujets, soit 12,5% rapportent que le comité scolaire de leur école a 4 membres féminins enfin, 1 sujet, soit 2,5% accepte que le comité scolaire de leur école a 5 membres féminins.

Selon les instructions officielles, chaque comité scolaire des parents doit avoir en son sein des membres féminins. Toutefois, il y a lieu de déplorer le comportement des écoles qui n'ont aucun membre féminin au sein de leur comité scolaire.

Question n°03 : Quelle est la mission du comité de votre école ?

Tableau n°03 : Mission du comité scolaire de l'école

Indices statistiques	f	% Réponses
Défendre les intérêts de l'école	7	17,5
Collaboration avec l'école	20	50
Cogestion de l'école	13	32,5
TOTAL	40	100

Dans ce tableau, 7 sujets, soit 17,5% affirment que la mission du comité scolaire est de défendre les intérêts de l'école, 20 sujets, soit 50% acceptent que la mission du comité scolaire est de collaborer avec l'école et 13 sujets, soit 32,5% confirment que la mission du comité scolaire est la cogestion de l'école.

La responsabilité peut être individuelle ou collective, pratique ou morale. Une personne peut être responsable de diverses tâches ou se sentir moralement responsable de promouvoir tel ou tel idéal, sans être nécessairement tenue ou obligé de rendre compte des résultats.

Question n°04 : Les membres du comité scolaire de votre école ont déjà exécuté combien de mandat ?

Tableau n°04 : Mandat du comité scolaire d'une école

Indices statistiques	f	%
Réponses		
1 mandat	21	52,5
2 mandats	16	40
3 mandats	3	7,5
TOTAL	40	100

Il découle de ce tableau que pour 21 sujets soit 52,5%, les membres de leur comité ont déjà exécuté un mandat. 16 sujets soit 40% ont déjà exécuté 2 mandats et 3 sujets, soit 7,5% ont déjà exécuté 3 mandats. Il y a lieu d'indiquer que cette troisième catégorie n'a pas respecté les instructions officielles en rapport avec le mandat des membres. En effet, selon la loi, les membres du comité des parents sont élus pour un mandat d'une année scolaire renouvelable une fois.

Question n°05 : Combien de fois, le comité des parents s'est réuni au cours de l'année scolaire 2018-2019?

Tableau n°05 : Rencontre de l'Assemblée générale des parents au cours de l'année 20182019

Indices statistiques	f	%
Réponses		
2 fois	35	87,5
1 fois	5	12,5
TOTAL	40	100

La lecture de ce tableau, indique que 25 sujets enquêtés, soit 87,5% rapportent que l'assemblée générale des parents d'élèves a eu lieu deux fois et 5 sujets soit, 12,5% confirment que ladite assemblée a eu lieu une seule fois.

Les directives officielles nous renseignent que l'assemblée générale des parents a eu lieu au moins 1 fois par trimestre, sous la conduite du président du comité scolaire des parents et en présence d'un représentant de l'Etat. Une session extraordinaire peut être convoquée par le président du comité des parents à son initiative ou à la demande des parents d'élèves de l'Etablissement scolaire.

Question n°06 : Déposez-vous régulièrement les procès-verbaux de vos réunions à la Direction de l'école ?

Tableau n°06 : Dépôt régulier des procès-verbaux des réunions du Copa

Indices statistiques	f	%
Réponses		
Oui	34	85
Non	6	15
TOTAL	40	100

Ce tableau nous montre que 34 comités scolaires, soit 85% déposent régulièrement leurs rapports à la direction de l'école et 6 comités, soit 15% ne le font pas.

Il sied de rappeler qu'après chaque réunion du Copa, le secrétaire établit un rapport à remettre au président qui le déposera à l'école. Les procès-verbaux desdites rencontres sont transmis par le chef d'Etablissement à la hiérarchie (sous-provincial ou conseiller résident) pour exploitation, prise de connaissance ou décision, une semaine après la tenue de la réunion. Le comité scolaire des parents se réunit au moins une fois par mois.

Question n°07 : Est-ce qu'il y a un salaire ou une prime alloué aux membres du conseil de gestion ou du comité scolaire à la fin du mois ?

Tableau n°07 : Salaire des membres du conseil de gestion ou du comité scolaire

Indices statistiques	f	%
Réponses		
Non	30	75
Un transport après la réunion	6	15
Aucune réponse	4	10
TOTAL	40	100

Il ressort du tableau n° 07 que 30 sujets, soit 75% ne touchent aucun salaire comme membres du conseil de gestion ou du comité scolaire, 6 sujets, soit 15% touchent un transport après la réunion du conseil de gestion ou du comité scolaire enfin 4 sujets, soit 10% n'ont pas répondu à cette question. Les directives officielles nous renseignent que les prestations des membres du conseil de gestion et du comité scolaire des parents sont gratuits.

Question n°08 : Combien de fois, le conseil de gestion a réuni ses membres au cours de l'année scolaire, 2018-2019 ?

Tableau n°08 : Fonctionnement du conseil de gestion

Indices statistiques	f	%
Réponses		
Aucune fois	7	17,5
Une fois	11	27,5
Deux fois	16	40
Trois fois	6	15
TOTAL	40	100

Sur 100% des sujets enquêtés, 7 sujets soit, 17,5% affirment que la réunion du conseil de gestion n'a jamais eu lieu dans leur école, 11 sujets soit, 27,5% acceptent qu'elle a déjà eu lieu deux fois, 16 soit, 40% confirment que le conseil de gestion s'est déjà réuni deux fois et 6 sujets soit, 15% approuvent que le conseil de gestion a déjà tenu trois réunions.

Selon les instructions officielles, le conseil de gestion se réunit en session ordinaire deux fois par trimestre. Il peut se réunir en session extraordinaire à la demande du chef d'Etablissement ou du tiers de membres du conseil de gestion.

Question n°09 : Etes-vous associés à l'élaboration du budget de l'école et à veiller à son exécution ?

Tableau n°09 : Elaboration et exécution du budget de l'école

Indices statistiques	f	%
Réponses		
Elaboration oui, exécution non	38	95
Non	1	2,5
Aucune réponse	1	2,5
TOTAL	40	100

Ce tableau nous renseigne que 38 sujets enquêtés, soit 95% participent à l'élaboration du budget de l'école et non à son exécution, un sujet soit, 2,5% ne participe ni à l'élaboration, ni à l'exécution du budget et un sujet, soit 2,5% n'a pas répondu à cette question.

Le recueil des directives et instructions officielles nous apprend que le comité scolaire des parents qui est l'organe exécutif de l'assemblée générale des parents a aussi pour mission d'émettre ses avis et recommandations sur la gestion de l'école par le conseil de gestion.

Le budget est un ensemble des prévisions des recettes et des dépenses nécessaires à la réalisation des activités d'une institution pour une période donnée. S'agissant du budget de l'école, c'est l'ensemble des prévisions des recettes et des dépenses nécessaires à la réalisation des activités scolaires pendant une année. L'élaboration du budget de l'école consiste à estimer les recettes (les entrées) et les dépenses à effectuer (les sorties). Le budget ainsi élaboré permet de résoudre efficacement les problèmes de l'école, de faire le suivi de mise en œuvre et un contrôle efficace. Le conseil de gestion ainsi que le comité des parents doivent établir un plan de développement qui devra servir de guide, de point de référence et leur éviter de travailler en désordre.

Au niveau international, l'UNESCO est claire. Elle stipule que l'intégrité de l'exécution budgétaire doit faire l'objet de contrôle rigoureux. Les contrôles internes et externes sont indispensables afin de limiter le gaspillage, les mauvaises affectations et la corruption. Ils contribuent à responsabiliser le gouvernement. Lorsque les états financiers manquent d'exactitude, l'efficacité des contrôles externes s'en trouve compromise. Même lorsque ces conditions sont réunies, les audits indépendants ont généralement une trop faible portée et n'accordent que trop peu d'attention au secteur tel que l'éducation. Ils ont pour objet de vérifier l'exactitude des comptes du gouvernement et d'un certain nombre de transactions financières. L'analyse externe de la gestion des finances publiques en Afrique subsaharienne relève que les systèmes préparent mieux les budgets qu'ils ne les exécutent.

Question n°10 : Le président du comité des parents comme membre du conseil de gestion

a-t-il l'obligation de rendre compte de toutes ses activités aux parents d'élèves ? Si

Oui, comment procède-t-il pour le faire dans votre école ?

Tableau n°10 : Manière de rendre compte aux parents d'élèves

Indices statistiques	f	%
Réponses		
Oui, lors des assemblées générales des parents d'élèves	35	87,5
Non	3	7,5
Aucune réponse	2	5
TOTAL	40	100

Le tableau n° 10 nous renseigne que 35 sujets, soit 87,5% acceptent que le conseil de gestion à travers le président du comité scolaire des parents a l'obligation de rendre compte de toutes ses activités aux parents d'élèves lors des assemblées générales. 3 sujets, soit 7,5% disent que le conseil de gestion n'a pas l'obligation de rendre compte de toutes ses activités aux parents d'élèves et 2 sujets, soit 5% n'ont pas répondu à cette question.

Le principe de redevabilité est clair : quand quelqu'un a l'obligation envers quelqu'un d'autre, il y a dans ce cas l'obligation de rendre compte de ses actes. Tous les partenaires éducatifs sont redevables les uns envers les autres. L'obligation de rendre compte est un processus ayant pour objectif d'aider les parties prenantes à faire face à leurs responsabilités et atteindre leurs objectifs. Les individus et les institutions sont tenus sur la base de justifications légales ou morales de rendre des comptes sur la façon dont ils s'acquittent des responsabilités clairement définies.

Question n°11 : La gestion des ressources de votre école est réservée uniquement au chef d'Etablissement scolaire ? Vrai ou Faux ? Justifiez-vous.

Tableau n°11 : Gestion des ressources de l'école

Indices statistiques	f	% Réponses
Vrai, le chef d'Etablissement n'associe pas 31	77,5	les autres
Faux, les autres sont associés	9	22,5
TOTAL	40	100

La lecture du tableau n° 11 nous montre que 31 sujets, soit 77,5% acceptent que le chef d'Etablissement n'associe pas les autres, la gestion des ressources de l'école lui est uniquement réservée, 9 sujets soit 22,5% affirment que le chef d'Etablissement associe les autres dans la gestion des ressources de l'école parce que la gestion est l'affaire de tous. Comme nous constatons ici, la gestion de l'école n'est pas collégiale, elle est l'affaire du seul chef d'Etablissement scolaire.

La gestion de l'école est devenue collégiale, elle n'est plus l'affaire personnelle du chef d'Etablissement. Ce dernier gère l'école avec les élèves, les enseignants, les parents et l'Etat. L'école doit fonctionner en sa présence comme en son absence. Tous les organes de collaboration de l'école (conseil de gestion, conseil de discipline, comité scolaire, conseil pédagogique) doivent être organisés et opérationnels. Toutes les grandes décisions de l'école sont prises après délibération en commun accord avec plusieurs personnes. Pour éviter des ennuis avec sa hiérarchie son personnel et ses partenaires, le chef d'Etablissement doit faire preuve d'esprit de collégialité.

Sans oublier que même si plusieurs personnes peuvent être responsables d'une action donnée, la responsabilité finale d'en rendre compte ne peut incomber qu'à une seule personne.

Il sied de rappeler que les ressources de l'école désignent l'ensemble des biens, meubles, immeubles, matériels, financiers, humains et autres objets qui constituent la propriété de l'école. Une seule personne ne peut pas tout centraliser en évitant toutes les personnes intéressées à la gestion de l'école comme les parents, les enseignants et les élèves.

En 2012, le Ministère de l'Enseignement Primaire secondaire et professionnel avait indiqué que l'implication et la participation des parents d'élèves dans la gestion de l'école sont aujourd'hui largement insuffisantes, cette situation est due essentiellement à un manque d'information sur leur responsabilité au sein de l'école et à un rapport de force défavorable vis-à-vis de l'administration scolaire. Il convient de clarifier l'implication et la participation dans le fonctionnement de l'école et de développer les textes devant régir cette question. En outre, des actions d'information et de formation à l'intention des parents, quant à leur rôle dans la gestion scolaire, s'avèrent indispensables. Ces actions se feront dans le cadre d'une stratégie nationale de communication à mettre en place.

Le chef d'Etablissement ne donne pas des informations claires et exactes sur la façon dont les ressources sont gérées, or la gestion efficace de l'espace scolaire résulte d'une convergence structurée entre le gestionnaire direct (l'employeur) et les acteurs sur les terrains (élèves, enseignants, parents) (MEPSP 2012-2014).

Question n°12 : Le comité des élèves a déjà organisé combien des rencontres de collaboration avec le comité scolaire et le conseil de gestion ? Précisez aussi l'ordre du jour de ladite rencontre.

Tableau n°12 : Collaboration entre comité des élèves, le comité scolaire des parents et le conseil de gestion.

Indices statistiques	f	%
Réponses		
Aucune fois	33	82,5
Une fois	1	2,5
Deux fois	1	2,5
Trois fois	1	2,5
Aucune réponse	4	10
TOTAL	40	100

Dans ce tableau, 33 sujets enquêtés, soit 82,5% affirment que le comité des élèves n'a jamais organisé une rencontre de collaboration avec le comité scolaire et le conseil de gestion, un sujet, soit 2,5% affirme que cela a déjà eu lieu une seule fois, un autre sujet, soit

2,5% confirme que cette rencontre a déjà eu lieu deux fois, un autre sujet encore, soit

2,5% affirme encore que cette rencontre a eu lieu trois fois enfin 4 sujets, soit 10% n'ont pas répondu à cette question.

Pour son bon fonctionnement, le comité des élèves doit exécuter son programme d'activités et se réunir régulièrement, c'est-à-dire les ministres rendent compte régulièrement aux élèves. Il se réunit régulièrement avec le chef d'Etablissement et les enseignants organise et anime lui-même une réunion avec les parents au moins une fois chaque année puis organise aussi des rencontres de collaboration avec le conseil de gestion scolaire et le comité scolaire des parents afin de s'impliquer dans les actions qu'ils mènent.

Question n°13 : Est-ce que vous êtes au courant des règles de la gestion de votre école ?

Tableau n°13 : Information sur la gestion de l'école

Indices statistiques	f	%
Réponses		
Oui, mais le chef d'Etablissement fait tout	32	80
Non	2	5
Pas de réponses	6	15
TOTAL	40	100

Sur 100% des sujets enquêtés, 32 sujets, soit 80% affirment qu'ils sont au courant des règles de la gestion de l'école en indiquant que le chef d'Etablissement fait tout, 2 sujets, soit 5% ne sont pas au courant des règles de gestion de l'école et 6 sujets soit 15% n'ont pas répondu à cette question.

Pour exécuter les décisions et assurer le bon fonctionnement des organes de collaboration de l'école, le chef d'Etablissement doit collaborer étroitement avec les enseignants qui sont les premiers responsables (pédagogiques et administratifs) et gestionnaires de la classe ; avec les parents qui ont une grande responsabilité dans l'éducation de leurs enfants ; avec les élèves qui sont les principaux bénéficiaires de l'œuvre éducative réalisée à l'école. Il doit également appliquer les principes de la bonne gouvernance et assurer une gestion saine et transparente de l'école.

Il est appelé à exécuter convenablement les décisions du coges superviser le programme éducatif par divers moyens, approvisionner l'école en supports pédagogiques, répartir équitablement les tâches du personnel, consulter les autres acteurs pédagogiques, encadrer et motiver les enseignants puis évaluer le personnel et les élèves.

Le chef d'Etablissement doit communiquer fréquemment pour éviter le mécontentement et le malentendu au sein de la communauté scolaire. Il doit tenir régulièrement des réunions de concertation et d'orientation au niveau de l'école en vue d'obtenir l'appui de tous les acteurs impliqués dans la gestion de l'école. Ces réunions ont pour objectif d'informer les acteurs sur l'état de lieu de l'école en matière d'éducation, d'infrastructure, de la protection de l'enfant, de l'environnement et de la santé des enfants.

Pour cela, il devra avoir des attitudes et comportements favorables à la bonne gouvernance comme l'amour, la justice, la sincérité, l'empathie, la sympathie, l'esprit d'écoute, le partage, l'honnêteté, le respect et l'amour du prochain. Il y a aussi des attitudes et comportements défavorables à la bonne gouvernance comme la cupidité, l'égoïsme, l'injustice, l'antipathie, le mensonge, l'escroquerie, la corruption.

Question n°14 : Le président des élèves participe –t-il aux réunions du conseil de gestion ?

Tableau n°14 : Participation des élèves au Conseil de gestion

Indices statistiques	f	%
Réponses		
Oui	6	15
Non	27	67,5
Pas de réponses	7	17,5
TOTAL	40	100

Il ressort du tableau n° 14 que 6 sujets, soit 15% affirment que le président des élèves participe aux réunions du conseil de gestion, 27 sujets, soit 67,5% disent qu'il ne participe pas à ces réunions et 7 sujets soit, 17,5% n'ont pas répondu à cette question.

L'article 7 de l'arrêté n°1655/2018 du 31/05/2018 est clair : le représentant des élèves est membre du conseil de gestion pour les écoles primaire et secondaire.

Question n°15 : Le compte bancaire de votre école est logé dans quelle banque ?

Tableau n°15 : Compte bancaire de l'école

Indices statistiques	f	%
Réponses		
Pas de compte bancaire	32	80
BCDC (Banque Commerciale Du Congo)	2	5
PROCFIN/Procure Sainte Anne	1	2,5
RAWBANK	5	12,5
TOTAL	40	100

Dans ce tableau, 32 sujets enquêtés, soit 80% affirment qu'ils n'ont pas de compte en banque, 2 sujets, soit 5% en ont à la Banque Commerciale du Congo (BCDC), 1 sujet accepte qu'il a un compte à la PROCFIN/Procure Sainte-Anne et 5 sujets, soit 12,5% disent qu'ils ont un compte à la RawBank.

Les instructions officielles demandent à chaque école d'avoir un compte en banque pour favoriser la transparence dans la gestion des fonds de l'école.

Question n°16 : Parmi les principes de la bonne gouvernance ci-dessous, lequel est réellement appliqué dans votre école selon votre observation ?

1. La transparence
2. La redevabilité
3. La représentativité
4. La répartition des rôles
5. La participation
6. Toutes les assertions sont bonnes pour notre école
7. Toutes les assertions ne conviennent pas pour notre école

Tableau n°16 : Les principes de la bonne gouvernance

Indices statistiques	f	%
Réponses		
La transparence	24	60
Toutes les assertions sont bonnes pour notre école	10	25
Répartition des rôles	2	5
Participation	1	2,5
Pas de réponse	3	7,5
TOTAL	40	100

Dans ce tableau, 24 sujets, soit 60% observent que la transparence est le principe de bonne gouvernance appliqué dans leur école, 10 sujets, soit 25% pensent que tous les principes de la bonne gouvernance (transparence, la recevabilité, la responsabilité, la répartition des rôles, la participation) sont bien appliqués dans leur école, 2 sujets, soit 5% indiquent que c'est la répartition des rôles qui est appliquée, un seul sujet, soit 2,5% confirme que la participation est bien appliquée dans son école et 3 sujets, soit 7,5% n'ont pas répondu à cette question.

Le PNUD-RDC, rapporte que d'après l'enquête Finscope sur les consommations en 2014, la R.D.C compte parmi les plus bas niveaux d'inclusions financière de la SADC¹ seulement 48% de la population interrogée sont concernés par l'inclusion financière à raison de 36% dans le secteur formel (12% auprès des banques et 24% dans des institutions financières non bancaires) et de 12% dans le secteur informel. Seulement 3% des personnes interrogées ont affirmé avoir un compte financier, soit dans les banques, soit dans les institutions de micro finance (IMF), soit dans les coopérations d'épargne et de crédit (COOPEC). Les principales motivations de la tenue des comptes sont généralement l'épargne et la sécurité de l'argent.

¹ Communauté pour le Développement de l'Afrique Australe connue sous le sigle anglais de SADC : Southern Africa Développement Community. Organisation économique régionale créée en 1992 par la déclaration de Windhoek. Elle regroupe l'Angola, le Botswana, le Lesotho, le Malawi, le Mozambique, la Namibie, la République démocratique du Congo, la Swaziland, la Tanzanie, la Zambie et le Zimbabwe. Siège : Windhoek (Namibie).

Le plus grand obstacle au recours à ces institutions financières est leur méconnaissance. La médiocrité des revenus est un autre obstacle qui explique par ailleurs le faible niveau de déploiement tant des banques que des IMF et COOPEC.

Certes, tous les principes de la bonne gouvernance (la transparence, la participation, la représentativité, la redevabilité et la répartition des rôles) doivent être bien appliqués à l'école parce qu'ils sont interdépendants. La transparence est un principe qui relève de la connaissance de ce qui doit être fait au profit de ceux qui sont appelés à en bénéficier et de donner les informations claires et exactes, sur la façon dont les ressources sont gérées. De ce fait, les ressources de l'école doivent être gérées de manière transparente afin que l'école améliore la qualité des enseignements et devienne un véritable lieu de bonne gestion. Par exemple, le montant des frais scolaires ou des frais connexes doit être annoncé et affiché à l'intention de tous les acteurs, y compris les élèves ; sa répartition et son utilisation devront être transparentes (factures, cahier de perception, bon de sortie caisse, bon d'entrée caisse et autres pièces justificatives des fonds disponibles).

Concernant la participation, les parents d'élèves doivent avoir un droit de regard sur les activités, l'environnement d'apprentissage et sur le travail des enseignants ainsi que des élèves en classe comme à domicile. Lorsque les parents choisissent leurs représentants au sein du comité scolaire des parents d'élèves et du conseil de gestion pour parler et agir en leur nom, il s'agit de la représentativité. Ces personnes doivent avoir des qualités voulues et remplir des critères fixés par la communauté.

Quand quelqu'un a l'obligation envers quelqu'un d'autre, il a l'obligation de rendre compte de ses actes. Tous les partenaires éducatifs sont redevables les uns envers les autres. Une seule personne ne peut tout faire, le travail est partagé avec plusieurs personnes, c'est la répartition des rôles et attribution. La transparence conduit à une bonne répartition des responsabilités de gestion. La répartition des responsabilités permet à plusieurs personnes d'intervenir aux différentes étapes d'une transaction. Il faut bien définir les rôles pour savoir ce que chacun doit faire et ce qu'il doit éviter.

Question n°17 : Qu'est-ce qui vous met en désaccord avec le délégué des enseignants à l'école ?

Tableau n°17 : Le désaccord entre le chef d'Etablissement et les enseignants

Indices statistiques	f	%
Réponses		
Finances	33	82,5
Pas de désaccord	3	7,5
Pas de réponses	4	10
TOTAL	40	100

Dans ce tableau, 33 sujets enquêtés, soit 82,5% affirment que le problème financier est le point de désaccord entre les enseignants et le chef d'Etablissement, 3 sujets, soit 7,5% indiquent qu'il n'y a pas de désaccord entre le chef d'Etablissement et les enseignants puis 4 sujets, soit 10% n'ont donné aucune réponse à cette question.

Le délégué des enseignants participe au suivi des encaissements et de la répartition des frais scolaires reçus ou perçus par l'établissement. Après la répartition des recettes suivant les clefs de répartition prédéfinies. Le délégué note le montant destiné au personnel selon les cas. Il ne peut toutefois pas se substituer en caissier de l'enveloppe de paie, et encore moins en gestionnaire de celle-ci. Il n'est que l'œil du personnel et le secrétaire du conseil de gestion.

4.2. Discussion des résultats

La cogestion de l'école avec la participation des élèves, des enseignants, des parents et des communautés a été initiée par le ministère de l'EPSP pour améliorer la gouvernance des écoles afin d'éviter la mégestion. Nous avons interrogé les présidents des comités des parents des écoles conventionnées catholiques de la coordination sous-provinciale de Lukunga pour obtenir des informations utiles à notre étude.

Dans notre recherche, le tableau n°01 a présenté la composition du comité des parents d'élèves. On remarque que 7 sujets, soit 20% maîtrisent la composition exacte et 9 sujets soit 42,5% ne savent pas la composition du comité scolaire des parents. Le tableau n°02 a présenté le respect du genre dans la composition du comité scolaire des parents, on observe que cette mesure est bien respectée parce que dans chaque comité scolaire, il y a au moins un membre féminin. Le tableau n°03 parle à son tour de la mission du comité des parents d'élèves, on constate que selon l'article 2 de l'arrêté ministériel n°MINEPSP/CABMIN/345/2007 du 23/11/2007 modifiant et complétant l'arrêté départemental de l'enseignement primaire et secondaire n°EPSP/BCE/001/0202/ du 26/09/1978 portant création des comités des parents dans les écoles de l'enseignement national primaire et secondaire aucun sujet enquêté ne donne avec précision la mission du comité scolaire. C'est pourquoi, il y a des disputes à l'école parce que les gens ne savent pas ce qu'ils doivent faire, c'est inquiétant. Le tableau n°04 présente le mandat du comité scolaire, nous avons la satisfaction de constater que 16 sujets soit, 40% respectent les deux mandats fixés par la loi.

Le tableau n°05 expose les rencontres de l'assemblée générale des parents d'élèves. Il y a 35 sujets enquêtés, soit 87,5% qui ont confirmé que l'assemblée générale des parents a eu lieu deux fois par trimestre. Cela répond à ce que l'on peut attendre ou souhaiter. Le tableau n°06 met sous nos yeux le dépôt régulier des procès-verbaux des réunions du comité des parents. Sur 100% des sujets enquêtés 34 soit, 85% confirment le dépôt régulier de ce rapport. On n'est pas sûr que le chef d'Etablissement assure bien la transmission de ce document à sa hiérarchie comme l'exige la loi. Le tableau n°07 présente le salaire des membres du comité scolaire, 30 sujets enquêtés, soit 75% ont confirmé qu'il n'y a pas de salaire pour les membres du comité scolaire. C'est possible, parce que le mandat des membres du comité scolaire est bénévole. Le tableau n°08 détermine le fonctionnement du conseil de gestion. La majorité des sujets enquêtés 16, soit 40% indiquent que le conseil de gestion s'est déjà réuni deux fois sans déterminer le nombre par trimestre. On peut conclure que les rencontres ne sont pas régulières au regard de la loi établie.

Le tableau n°09 renseigne sur l'élaboration et l'exécution du budget de l'école. On constate que 38 sujets enquêtés, soit 95% participent à l'élaboration du budget de l'école et non à son exécution. C'est-à-dire que les documents financiers de l'école ne sont pas contre signés par l'un des délégués des parents ou par les représentants de la communauté et les rapports financiers ne sont pas vérifiés puis approuvés par les autres.

Le tableau n°10 offre au conseil de gestion la possibilité de rendre compte de ses activités aux parents d'élèves. On remarque que 35 sujets enquêtés, soit 87,5% ont affirmé que le conseil de gestion rend compte de toutes ses activités aux parents d'élèves. Il donne quel rapport aux parents s'il n'a pas le pouvoir de contrôler. C'est une bonne façon de camoufler les choses.

Le tableau n°11 présente la gestion des ressources de l'école. Cela a été confirmé par 31 sujets enquêtés, soit 77,5%. La gestion de l'école n'est pas collégiale. Le tableau n°12 fournit des renseignements sur la collaboration entre le comité scolaire, le conseil de gestion et le comité des élèves. Il y a 33 sujets, soit 82,5% qui ont certifié le manque de collaboration. Le tableau n°13 porte sur les informations à donner au sujet de la gestion de l'école. Le constat est bien établi : 32 sujets, soit 80% sur 100% des sujets enquêtés sont au courant des règles de la gestion de l'école, mais le chef d'Etablissement fait tout seul. Il donne une simple information à sa manière. Le tableau n°14 parle de la participation du président des élèves aux réunions du conseil de gestion. La majorité, soit 67,5% des sujets interrogés disent que le président du comité des élèves ne participe pas aux réunions du conseil de gestion. Le tableau n°15 traite du compte bancaire de l'école. Il nous montre clairement que la majorité d'écoles n'a pas de compte en banque malgré l'insistance des autorités. C'est vraiment dommage, car ils sont appelés à ouvrir des comptes en banque pour une bonne transaction. Le tableau n°16 énumère les principes de la bonne gouvernance. On constate qu'aucune école n'applique tous les principes de la bonne gouvernance. Le tableau n°17 parle du désaccord qui existe entre les enseignants et le chef d'Etablissement. La majorité, soit 82,5% des sujets interrogés ont confirmé que l'argent est le seul point de désaccord.

V. Conclusion

Notre étude a porté sur la gestion des écoles conventionnées catholiques de Lukunga pour l'année scolaire 2018-2019.

Nous avons formulé l'hypothèse selon laquelle la gestion des écoles conventionnées catholiques de Lukunga serait collégiale pour l'année scolaire 2018-2019.

Notre préoccupation principale était de vérifier si les organes de collaboration et de gestion d'une école comme le conseil de gestion, le comité scolaire des parents, le gouvernement des élèves, la délégation des enseignants sont bien organisés et fonctionnent correctement.

Le problème posé ici embrasse la bonne gouvernance qui est la manière de gérer correctement une entreprise, une société, un service ou une école conformément aux textes légaux y afférents (MEPSP 2012).

Pour récolter les données relatives à cette étude, nous avons fait recours à la méthode d'enquête appuyée par la technique du questionnaire destinée aux présidents des comités des parents d'élèves des écoles conventionnées catholiques de Lukunga.

Les données recueillies de cette étude ont été traitées et interprétées par la technique statistique de pourcentage.

Il se dégage de cette étude que sur 17 questions posées aux présidents des comités des parents d'élèves pour vérifier l'organisation et le bon fonctionnement des organes de collaboration à l'école, 11 questions soit 64,70% ont donné un résultat négatif. C'est-à-dire que la gestion des écoles conventionnées catholiques de Lukunga n'est pas collégiale. Ce résultat obtenu nous permet d'infirmer notre hypothèse selon laquelle la gestion des écoles conventionnées catholiques de Lukunga serait collégiale. Ici, le chef d'Etablissement a pris de l'ascendance sur les autres membres des organes de collaboration et leur a imposé sa volonté sans demandé l'avis du conseil consultatif avant de décider (ARCHIKIN², 2019).

Nous n'avons pas la prétention d'avoir abordé tous les aspects de ce sujet qui reste une problématique ouverte. Nous pensons donc utile que des recherches futures viennent faire le complément nécessaire en abordant l'un ou l'autre aspect qui n'a pas été traité dans la présente étude ou d'approfondir celle-ci.

VI. Bibliographie

ARCHIDIOCESE DE KINSHASA (2019). Session de renforcement des capacités à l'intention des administrateurs, gestionnaires et chefs d'Etablissement des écoles privées et conventionnées catholiques de l'Archidiocèse de Kinshasa, Kinshasa/Grand Séminaire de Théologie Saint Jean XXIII.

GROUPE DE LA BANQUE MONDIALE (2015). Revue des Dépenses Publiques du secteur de l'éducation en R.D.C, une analyse d'efficacité, d'efficacités et d'équité.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE (1998). Recueil des directives et instructions officielles, 3^{ème} Edition, Elisco, Kinshasa.

MINISTERE DE L'EPSP (2012). La bonne gouvernance en milieu scolaire, Module de formation des membres du comité des Parents d'élèves et des membres du conseil de gestion des établissements scolaires, Kinshasa, SERNAFOR

MINISTERE DE L'EPSP(2007). Arrêté Ministériel N°MINEPSP/CABMIN/0311/2007 du 11/10/2007.

MINISTERE DE L'EPSP(2007). Arrêté Ministériel N°MINEPSP/CABMIN/345/2007 du 23/11/2007.

MINISTERE DE L'EPSP(2012). Plan Intérimaire de l'Education 2012-2014.

MINISTERE DE L'EPSP(2018). Arrêté Ministériel N°MINEPSP/CABMIN/1655/2018 du 31/05/2018.

MINISTERE DE L'EPSP(2018). Module de Formation des enseignants à l'utilisation des programmes éducatifs du domaine d'apprentissage des sciences au cycle terminal de l'éducation de base et aux humanités scientifiques, Kinshasa.

PNUD-RD CONGO (2017). Rapport national sur le développement humain 2016 : croissance inclusive, développement durable et défi de la décentralisation en R.D.C.

UNESCO (2011) Rapport mondial de suivi sur l'Education Pour Tous (Résumé), la crise cachée : Les conflits armés et l'éducation, Paris, Unesco.

² ARCHIKIN : Archidiocèse de Kinshasa

UNESCO(2017). Rapport mondial de suivi sur l'éducation, Rendre des comptes en matière d'éducation : Tenir nos engagements, Paris, UNESCO.

UNICEF (1999), La Situation des enfants dans le monde, Paris, Unicef.

MANGALA ONTU BAR'EKWENG NKONG'ESSEM

Bernard

Assistant à la Faculté de Psychologie et des Sciences de
l'Education de l'Université de Kinshasa.

République Démocratique du Congo